

Bill C-5 BACKGROUNDER

The federal government's new "national interest" projects bill: key concerns

The federal government's new legislation on "national interest" projects marks a profound departure from Canada's 40-year history of evidence-based environmental assessment. Rather than improving the process, it grants the Cabinet sweeping political discretion and sidelines vital environmental and Indigenous safeguards.

1. Canada's past approach to environmental assessment

- Canada's environmental assessment framework began in the 1970s with a legally binding Guidelines Order, later replaced by the Canadian Environmental Assessment Act (CEAA) in the early 1990s.
- The CEAA was refined over time through mandatory five-year reviews. It provided efficient, criteria-based assessments that supported both industry and environmental goals, under the principle of "one project, one review."
- Under this system, no oil sands or major industrial project was ever rejected, and projects frequently incorporated mitigation measures.
- The system applied strictly within areas of federal jurisdiction, supporting planning and long-term sustainability.

2. Erosion of the system

- In 2012, Bill C-38 replaced CEAA with a project list-based system, introducing broad ministerial discretion. The number of assessments dropped from 4,000–5,000 per year to fewer than 100.
- Bill C-69, introduced by the Liberals, preserved much of this discretionary system, despite recommendations from an expert environmental law panel chaired by Johanne G  linas. The Greens voted against C-69.

3. What the new bill proposes

- Cabinet will determine whether a project is in the "national interest."
- Factors such as Indigenous rights, climate action, and trade promotion *may* be considered — but none are required. Sustainability, nature, and biodiversity are not

mentioned.

- Cabinet can rewrite rules for individual projects at any time through **sections 22 and 23**, which grant sweeping regulation-making powers.
- Planning phases and timelines are abandoned for designated projects deemed to be in the national interest.
- For non-designated projects, Cabinet decisions are fully discretionary unless overridden by the Canadian Nuclear Safety Commission (CNSC) or Canadian Energy Regulator — both of which must provide confirmation before approvals can proceed.
 - This effectively allows these regulators to expedite or bypass public hearings and consultation requirements.
 - Departments such as Fisheries and Oceans Canada and Environment and Climate Change Canada are not granted similar statutory safeguards.

4. Impacts on Indigenous rights

- The bill requires only that Indigenous peoples “must be consulted” if their constitutionally protected rights under section 35 of the Constitution Act, 1982, and UNDRIP *may* be adversely affected.
- By contrast, the Canadian Energy Regulator is given explicit veto power — a troubling double standard.
- The risk of Indigenous rights being ignored in the rush to fast-track projects is high.

5. Additional concerns

- The law includes a five-year sunset clause, designed to enable rapid project approvals with minimal public scrutiny.
- It creates a new **Office of Major Federal Projects Coordination**, but does not specify which minister it reports to or clarify accountability.

6. Green Party position

The Green Party supports national-interest projects when approached in a transparent, just, and environmentally responsible manner. Priorities include:

- Building a functional east-west, north-south electricity grid.
- Expanding public transit for rural and remote Canadians.
- Creating a national firefighting and civil defence force.
- Developing strategic reserves to ensure value-added processing of Canada's natural resources.
- Investing in climate adaptation and emergency response capacity.

However, this bill undermines those goals by prioritizing political discretion over sound planning, Indigenous rights, and environmental responsibility.

DOCUMENT D'INFORMATION — PROJET DE LOI C-5

Le nouveau projet de loi fédéral sur les projets d'« intérêt national » : principales préoccupations

Le nouveau projet de loi du gouvernement fédéral sur les projets d'« intérêt national » marque une rupture profonde avec 40 ans d'évaluation environnementale fondée sur des données probantes au Canada. Plutôt que d'améliorer le processus, ce projet de loi accorde au Cabinet un pouvoir discrétionnaire politique très large et écarte des protections essentielles pour l'environnement et les droits autochtones.

1. Approche historique du Canada en matière d'évaluation environnementale

- Le cadre canadien d'évaluation environnementale a vu le jour dans les années 1970, avec un *décret sur les lignes directrices* ayant force de loi, remplacé plus tard par la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale (LCEE)* au début des années 1990.
- La LCEE a été améliorée au fil du temps grâce à des examens obligatoires tous les cinq ans. Elle permettait des évaluations efficaces, fondées sur des critères clairs, soutenant à la fois les objectifs industriels et environnementaux, selon le principe du « un projet, une évaluation ».
- Dans ce cadre, aucun projet pétrolier dans les sables bitumineux ou projet industriel majeur n'a été rejeté, et des mesures d'atténuation étaient souvent intégrées aux projets.

- Le système s'appliquait strictement aux champs de compétence fédérale, en appui à la planification et à la durabilité à long terme.

2. Érosion du système

- En 2012, le projet de loi C-38 a remplacé la LCEE par un système fondé sur une liste de projets, introduisant un large pouvoir discrétionnaire ministériel. Le nombre d'évaluations est passé de 4 000–5 000 par an à moins de 100.
- Le projet de loi C-69, introduit par les libéraux, a maintenu en grande partie ce système discrétionnaire, malgré les recommandations d'un comité d'experts en droit de l'environnement présidé par Johanne Gélinas. Le Parti vert a voté contre C-69.

3. Ce que propose le nouveau projet de loi

- Le Cabinet déterminera si un projet est d'« intérêt national ».
- Des facteurs comme les droits autochtones, l'action climatique ou la promotion du commerce pourront être pris en compte — mais rien ne les oblige à l'être. La durabilité, la nature et la biodiversité ne sont pas mentionnées.
- Le Cabinet pourra réécrire les règles pour des projets individuels en tout temps grâce aux articles 22 et 23, qui confèrent de vastes pouvoirs réglementaires.
- Les phases de planification et les échéanciers seront abandonnés pour les projets désignés comme étant d'intérêt national.
- Pour les projets non désignés, les décisions du Cabinet seront entièrement discrétionnaires, sauf si elles sont contrecarrées par la *Commission canadienne de sûreté nucléaire (CCSN)* ou l'*Office canadien de l'énergie*, qui devront donner leur confirmation avant toute approbation.
- Cela permet à ces organismes de régulation d'accélérer ou de contourner les audiences publiques et les exigences de consultation.
- Des ministères comme *Pêches et Océans Canada* et *Environnement et Changement climatique Canada* ne bénéficieront pas de garanties législatives comparables.

4. Impacts sur les droits autochtones

- Le projet de loi exige uniquement que les peuples autochtones « soient consultés » si leurs droits protégés par l'article 35 de la *Loi constitutionnelle de 1982* et par la *Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones (DNUDPA)* risquent d'être affectés.
- En revanche, l'Office canadien de l'énergie recevra un pouvoir explicite de veto — ce qui crée une norme à deux vitesses des plus préoccupantes.
- Le risque que les droits autochtones soient ignorés dans la course à l'approbation rapide de projets est élevé.

5. Autres préoccupations

- La loi prévoit une clause crépusculaire de cinq ans, visant à permettre des approbations rapides de projets, avec peu de surveillance publique.
- Elle crée un *Bureau de coordination des grands projets fédéraux*, sans préciser à quel ministre ce bureau rendra des comptes ni clarifier les mécanismes de responsabilité.

6. Position du Parti vert

Le Parti vert appuie les projets d'intérêt national lorsqu'ils sont menés de façon transparente, équitable et respectueuse de l'environnement. Les priorités incluent :

- La construction d'un réseau électrique fonctionnel est-ouest, nord-sud.
- L'expansion du transport en commun pour les Canadiens des régions rurales et éloignées.
- La création d'un service national de lutte contre les incendies et de défense civile.
- Le développement de réserves stratégiques pour assurer la transformation à valeur ajoutée des ressources naturelles canadiennes.
- L'investissement dans l'adaptation aux changements climatiques et le renforcement des capacités d'intervention d'urgence.

Cependant, ce projet de loi va à l'encontre de ces objectifs en privilégiant le pouvoir politique discrétionnaire plutôt qu'une planification rigoureuse, le respect des droits autochtones et la responsabilité environnementale.